



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Paielement

Question écrite n° 1851

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc rappelle à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget que le décret no 87-984 du 7 décembre 1987 a institué un système expérimental de règlement des marchés publics prévoyant en particulier l'utilisation de la lettre de change-releve. La durée de l'expérimentation devait être au maximum de vingt-quatre mois (art 17 dudit décret). Il lui demande de lui indiquer quels sont les premiers enseignements tirés de cette expérience.

Texte de la réponse

Reponse. - La lettre de change-releve est une procédure qui a permis d'instituer pour la première fois une date certaine de paiement. En effet, après remise de la facture ou du décompte, la collectivité publique dispose de trente jours pour autoriser son fournisseur à émettre une lettre de change-releve à échéance de cinquante ou soixante jours pour le montant vérifié des sommes dues. L'expérimentation a débuté le 1er janvier 1988 dans huit départements et concerne un certain nombre de services de l'Etat et de collectivités publiques. Compte tenu des délais nécessaires à la passation des marchés retenus pour l'expérimentation, la notification de ces marchés est intervenue, au cours du deuxième trimestre de l'année. Ces marchés sont donc actuellement en phase d'exécution. Parallèlement, un comité de suivi a été mis en place afin d'aider les expérimentateurs à résoudre les difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans l'utilisation de la lettre de change-releve. C'est ainsi que certaines dispositions relatives au champ d'application de la lettre de change-releve ont été modifiées, notamment celles qui concernent les entreprises agissant en tant que groupements solidaires. Par ailleurs, le comité est informé régulièrement du déroulement de l'expérimentation par des enquêtes statistiques effectuées auprès des comptables. Cependant, si la lettre de change-releve constitue un nouveau moyen de paiement, elle n'en demeure pas moins un moyen complémentaire, le choix de cette procédure restant toujours à l'initiative des entreprises. Il est donc nécessaire de réunir la participation d'un plus grand nombre d'entreprises, afin de développer l'expérimentation de façon significative. C'est la raison pour laquelle il conviendra d'attendre le premier trimestre de l'année 1989 pour dresser un premier bilan.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1851

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1988, page 2385